



**AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE,  
VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS À L'ENDOS**

**VIGNETTE D'EMBARCATIONS 2017**

Date : \_\_\_\_\_ # DE VIGNETTE : \_\_\_\_\_

Clé ancienne : \_\_\_\_\_ Clé nouvelle : \_\_\_\_\_

Adresse à Entrelacs : \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse de correspondance (si différente) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Numéro(s) de tél. : Entrelacs : \_\_\_\_\_

Résidence : \_\_\_\_\_

Cellulaire : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**Nouvel enregistrement**

Marque du bateau : \_\_\_\_\_ Couleur : \_\_\_\_\_

# de série de la coque : \_\_\_\_\_

Type d'embarcation : \_\_\_\_\_ Longueur : \_\_\_\_\_

# d'enregistrement fédéral : \_\_\_\_\_

Marque et # de série du moteur : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Type d'unité de propulsion (*hors-bord, semi hors-bord, en-bord, turbine, autre*):

\_\_\_\_\_ **FORCES** \_\_\_\_\_

2 temps  4 temps  Électrique  Toilette à bord

Sur quel plan d'eau naviguez-vous? \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire : \_\_\_\_\_

-----  
 argent  carte de débit  chèque : # \_\_\_\_\_  
 carte de crédit : \_\_\_\_\_ date d'exp. : \_\_\_\_\_

Résidents		Non-résidents	
1 - 25 forces et électrique	15 \$	1 - 25 forces et électrique	Par accès: 35 \$ Par saison : 150 \$
26 forces et plus	80 \$	26 forces et plus	Par accès : 400 \$
Motomarine	80 \$	Motomarine	Par accès : 400 \$

## INFORMATIONS VENTE DE VIGNETTES ÉTÉ 2017

**Les embarcations non motorisées n'ont pas besoin de vignette.**

### Renouvellement d'une vignette :

- ◆ Remplir la première partie du formulaire;
- ◆ Signer le formulaire;
- ◆ Les prix des vignettes sont inscrits au bas du formulaire.

### Nouvel enregistrement :

- ◆ Remplir TOUTES les informations sur le formulaire, à l'exception du # de vignette et la partie concernant la clé.

Vous pouvez enregistrer votre embarcation au bureau municipal (en personne, par courrier, par courriel ou par télécopie) ou encore directement au débarcadère (voir l'horaire de surveillance).

<b>Horaire de surveillance de la rampe municipale de mise à l'eau — été 2017</b>	
6 et 7 mai	9 h à 20 h
13 et 14 mai	
20 et 21 mai	
27 et 28 mai	
<b>Du 5 juin au 13 août</b>	
19 et 20 août	
26 et 27 août	
1 <sup>er</sup> au 4 septembre	

**Si vous faites descendre votre embarcation par un concessionnaire ou entreposeur, assurez-vous d'avoir obtenu votre vignette au préalable. Aucune exception ne sera faite.**

Le règlement 09-472 concernant les accès aux plans d'eau précise que les utilisateurs qui désirent mettre à l'eau une embarcation doivent procéder au **nettoyage et au grattage de la coque et de la remorque**. S'il y a lieu, les réservoirs doivent aussi être nettoyés. Tout moteur « in-bord », y compris ceux des motomarines et des embarcations à turbine(s) doit être nettoyé en faisant fonctionner le moteur pendant au moins deux (2) minutes. Cet article du règlement s'applique à toute embarcation qui a navigué sur des plans d'eau autres que celui sur lequel vous vous apprêtez à naviguer, depuis moins de quatorze (14) jours avant la mise à l'eau.

### **Le site de lavage est situé au Jardin communautaire (rue Gariépy).**



Si vous possédez une **clé pour la barrière** au débarcadère, vous pourrez l'échanger gratuitement pour la nouvelle, au bureau municipal. Seuls les résidents d'Entrelacs peuvent obtenir une clé pour la barrière, au coût de 20 \$. Pour ce faire, vous devez vous présenter au bureau municipal, muni d'une preuve d'identité et de votre compte de taxe ou votre bail de location annuelle. Une seule clé sera fournie par propriété.